

**Recueil de publication  
des délibérations et des  
arrêtés**

**N° 2022-004**

Mis en ligne le 29 juillet 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

AT2022\_362 : Effondrement de la chaussée 6 bis rue Rétimare.

AT2022\_363 : Travaux pour la banque Crédit du Nord, 12 rue Camille Saint Saens.

AT2022\_366 : Travaux de réparation sur les voiries communales.

AT2022\_367 : Travaux de branchement électrique du 40 bis rue du Docteur Marcel Richard.

AT2022\_370 : Travaux de branchement électrique du n°75b rue de la République.

AT2022\_372 : Travaux d'élagage d'arbres, 61 rue du Calvaire.

AT2022\_373 : Travaux de branchement d'assainissement du 12 rue Jean François.

AT2022\_376 : Travaux de branchement électrique du 40 bis rue du Docteur Marcel Richard.

AT2022\_378 : Arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune - Année scolaire 2022/2023.

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_362**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/SM  
Objet : Effondrement de la chaussée 6 bis rue Rétimare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée, au droit du **n°6 bis de la rue Rétimare**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Rétimare entre la rue Lanark et la rue du Bouloir, à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Une déviation sera mise en place par la rue Lanark, **à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques de la Ville d'YVETOT.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 19/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_363**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : EC/FA/GL/MLA

Objet : Travaux pour la banque Crédit du Nord, 12 rue Camille Saint Saens.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'enlèvement des bungalows pour la banque Crédit du Nord, au **n° 12 de la rue du Camille Saint Saëns**, réalisés par **ARAMIS SECURITY**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **le JEUDI 28 JUILLET 2022**.

## ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **6 emplacements, de chaque côté de la rue du Camille Saint Saens au niveau de la place des Belges, le JEUDI 28 JUILLET 2022**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Camille Saint Saens entre la rue Percée et la rue Carnot, le JEUDI 28 JUILLET, le temps du chargement,**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, apposés par **les Services Techniques Municipaux**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint





Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 19/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché

## **Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_366**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux de réparation sur les voiries communales

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparations des voiries pour le compte de la ville d'Yvetot **dans les rues et parkings de la commune d'YVETOT**, réalisées par **TROLETTI TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux **sur l'ensemble des rues de la commune d'Yvetot à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée au droit des travaux sur l'ensemble des rues de la commune d'YVETOT **à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le : 

Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 19/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_367**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux de branchement électrique du 40 bis rue du Docteur Marcel Richard

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchements électriques, réalisées par **L'ENTREPRISE LACIS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **a compter du JEUDI 28 JUILLET 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de gênante au droit des travaux **entre la rue Traversière et la rue Mézerville pendant les travaux, sauf pour les riverains, à compter du JEUDI 28 JUILLET 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise LACIS.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 19/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_370**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux de branchement électrique du n°75b rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de modification du branchement électrique, réalisées par **Eiffage Energie, au n°75b de la rue de la République**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 1 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant le long de la propriété du **n°75B de la rue de la République** pendant les travaux **à compter du LUNDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur la rue de la République pendant les travaux au droit du **n°75B de la rue de la République** pendant les travaux **à compter du LUNDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 21/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_372**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux d'élagage d'arbres, 61 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'élagage, réalisées par **ARBOMAX au 61 de la rue du Calvaire** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 2 AOÛT 2022 et ce jusqu'au JEUDI 4 AOÛT 2022.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux **sur 3 emplacements en face du 61 Rue du Calvaire, à compter du MARDI 2 AOÛT jusqu'au JEUDI 4 AOÛT.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux au n° 31 rue du Calvaire, **à compter du MARDI 2 AOÛT jusqu'au JEUDI 4 AOÛT.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 21/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_373**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux de branchement d'assainissement du 12 rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement au **n°12 de la rue Jean François**, réalisées par **LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOIRIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - La circulation sera interdite **rue Jean François** pendant les travaux sauf pour les riverains, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux..**

Article 2. - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant **entre le n° 5 et le n°7 de la rue Jean François** pendant les travaux, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société Nouvelle de Voirie.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le : 

Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 21/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AT2022\_376**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : EC/FA/GL/MLA  
Objet : Travaux de branchement électrique du 40 bis rue du Docteur Marcel Richard

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement électrique, réalisées par **L'ENTREPRISE LACIS, au n°40 bis rue du Docteur Marcel RICHARD** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **a compter du JEUDI 28 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de gênante au droit des travaux **rue du Docteur Marcel Richard, entre la rue Traversière et la rue Mézerville pendant les travaux, sauf pour les riverains, à compter du JEUDI 28 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise LACIS.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 21/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIC

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
Reçu en préfecture le 27/07/2022  
Affiché le  
ID : 076-217607589-20220725-AT2022\_378-AR

SLOW

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022\_378

Service : Direction Générale des Services  
Réf : EC/GL/CM

**Objet** : Arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune - Année scolaire 2022/2023.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

**NOUS**, Le Maire de la Ville d'Yvetot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**VU** le Code de la santé Publique,

**VU** la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

**VU** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

**VU** le décret n°2015 - 768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**VU** le compte –rendu de la réunion du 22 mai 2018 du Conseil de Jeunes Citoyens, lequel argumente sa demande de prise d'un arrêté portant interdiction de fumer aux abords des écoles de la commune d'Yvetot.

**VU** le compte –rendu de la réunion du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal Jeunes, lequel sollicite qu'un nouvel arrêté soit pris et argumente sa demande d'un arrêté portant interdiction de fumer aux abords des écoles de la commune d'Yvetot.

**CONSIDERANT** que les cours des écoles maternelles et primaires de la commune, dans lesquelles la réglementation interdit de fumer, ne sont séparées des trottoirs qui les longent que par une grille et que des personnes fument régulièrement devant ces grilles, en présence des enfants.

**CONSIDERANT** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes.

**CONSIDERANT** que des mégots de cigarettes ont été ramassés par des enfants devant les écoles et portés à la bouche,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal Jeunes, en sa séance du 6 juillet 2022 a sollicité la prise d'un arrêté contraignant, seul de nature à responsabiliser les parents et les utilisateurs de cigarettes dans la lutte contre le tabagisme passif et la préservation de la sécurité des enfants ;

**CONSIDERANT** que par tous ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

### **ARRETE**

**Art. 1er** – Il est interdit de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune le **LUNDI, MARDI, JEUDI , VENDREDI** selon les modalités suivantes :

- **Ecoles CAHAN – LHERMITTE et COTTARD**
  - De 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00.
  - Sur le trottoir qui longe ces deux écoles (entre les écoles et les barrières de sécurité)
- **Ecoles Jean Prévost et HUGO**
  - De 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00.
  - Sur l'ensemble du trottoir qui longe ces deux écoles rue Jules Ferry et Rue Niatel (entre les écoles et les barrières de sécurité y compris la partie de trottoir sans barrière de sécurité)
  - Sur toute la longueur du chemin intérieur qui sépare les deux écoles.
  - Rue de Bailly sur le trottoir devant la cour de l'école Jean Prévost
- **Ecole Rodin**
  - De 8h15 à 9h15 ; de 11h15 à 12h15 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00.
  - Sur l'ensemble du parvis devant l'école (entre le haut des marches et la grille d'entrée de l'école)
- **Ecole Saint Michel**
  - De 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h15.
  - Sur le trottoir qui longe l'école (rue Clovis Cappon, côté école, entre l'école et les barrières de sécurité)

**Art. 2.** – Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

**Art 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 1er septembre 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023 au soir selon les modalités suivantes : **Cette interdiction s’appliquera durant toute l’année scolaire 2022/2023 sur la période scolaire en vigueur** soit (dates incluses) du 1er septembre 2022 au 21 octobre 2022 ; du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022 ; du 3 janvier 2023 au 10 février 2023 ; du 27 février 2023 au 14 avril 2023 et du 2 mai 2023 au 7 juillet 2023.

**Art 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Yvetot, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité et publié dans les formes réglementaires.

Fait à YVETOT le 25 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Signé électroniquement par Francis Alabert  
Date de signature : 2022/07/25  
Qualité : 1er adjoint pour le Maire empêché par délégation de Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d’Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d’Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*